



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien.

**Procurations :** Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou  
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Didier Lebois

**Absents excusés :** Monsieur Alain Courtois Mesdames Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

**I – INFORMATIONS**

**1 -Monsieur Sébastien Tricou fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :**

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N° de Décision
SELARL TERRITOIRES AVOCATS	Mission d'assistance juridique annuelle	3 321.90	1
SAS Posturite	2 Sièges ergonomique école maternelle	861.84	1
SELARL TERRITOIRES AVOCATS	Décision de défendre devant le Tribunal judiciaire de Nîmes,	Prise en charge Groupama	2
SOLUNOVA	Ordinateur portable	1 385.20	3

**II – ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°D2023\_01 : Approbation du compte de gestion du budget principal de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2022**

**Rapporteur M. Sébastien Tricou**

Monsieur Sébastien Tricou indique que la concordance des écritures avec le compte administratif de Monsieur le Maire est constatée. Le compte de gestion de Monsieur le comptable est soumis à l'approbation des conseillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve,** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°D2023\_02 : Approbation du compte de gestion de la régie d'eau et d'assainissement de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2022**

**Rapporteur M. Sébastien Tricou**

La concordance des écritures avec le compte administratif de monsieur le Maire est constatée.

Le compte de gestion de Monsieur le comptable est soumis à l'approbation des conseillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve**, le compte de gestion de la régie d'eau pour l'exercice 2022.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°D2023\_03 : Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022**

Le compte administratif pour l'année 2022, présenté par Monsieur le Maire et analysé en commission des finances le 31 janvier est soumis au vote des conseillers (Monsieur le Maire se retire).

**M. Sébastien Tricou, prend la présidence du conseil municipal.**

Les valeurs inscrites sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement	1 794 496.74	Recettes d'investissement	718 612.99
Dépenses de fonctionnement	1 583 865.17	Dépenses d'investissement	579 089.79
Excédent de fonctionnement 2022	210 631.57	Excédent d'investissement 2022	139 523.20
Report antérieur	-	Déficit antérieur	-117 566.87
Résultat de clôture	210 631.57	Résultat de clôture	21 956.33

<b>Résultat de clôture général au 31/12/22</b>	<b>232 587.90</b>
--	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve**, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°D2023\_04 : Approbation du compte administratif de la régie d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022**

Le compte administratif pour l'année 2022, présenté par Monsieur le Maire est soumis au vote des conseillers (Monsieur le Maire se retire).

**Monsieur Tricou, prend la présidence du conseil municipal.**

Recettes de fonctionnement	430 633.50
Dépenses de fonctionnement	526 666.01
Déficit de fonctionnement 2022	96 032.51
Report antérieur	303 776.72
Résultat de clôture	<b>207 744.21</b>

Recettes d'investissement	128 090.81
Dépenses d'investissement	287 494.85
Déficit d'investissement 2022	159 404.04
Excédent antérieur	765 689.14
Résultat de clôture	<b>606 285.10</b>

<b>Résultat de clôture général au 31/12/22</b>	<b>814 029.31</b>
--	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve**, le compte administratif de la régie eau pour l'exercice 2022.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°D2023\_05 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget principal**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le résultat de fonctionnement constaté par le conseil municipal lors du vote du compte administratif 2022 doit être affecté à l'exercice 2023 par délibération. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> A Résultat de l'exercice	<b>210 631.57€</b>
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	0 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	210 631.57€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> D Solde d'exécution d'investissement R 001 (si excédent)	21 956.33 €
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	489 892.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>467 935.67 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>210 631.57€</b>

<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>210 631.57€</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide**, de procéder de la manière suivante :

Affectation à la section d'investissement **210 631.57 €** par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°D2023\_06 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Annexe Régie eau et assainissement**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Vu l'approbation du compte administratif 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **207 744.21€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice	- 96 032.51€
Dont plus-value nette de cession d'actif : 0	
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	303 776.72 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	207 744.21 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement R 001 (si excédent)	606 285.10€
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement Excédent de financement	38 914,00 €
<b>Excédent de financement</b>	645 199.10 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>207 744.21 €</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>2) H Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant de la plus-value nette de cession d'actif</b>	<b>0</b>

<b>3) I Report en fonctionnement R 002</b>	<b>207 744.21 €</b>
--	---------------------

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- D'affecter les résultats comme exposé ci-dessus par un report en section de fonctionnement.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°D2023\_07 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune précédant le vote du budget primitif 2023**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses urgentes et imprévues, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre pour le budget 2022.

Compte tenu du quart du montant des crédits ouverts par chapitre de dépenses en 2022 hors remboursement de la dette, il est envisageable d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

Programme	Article	Montant (€) Des crédits à ouvrir	Objet	Autorisations 25% des crédits N-1
945	2158	36 310	Rénovation éclairage public 1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Crédits chapitre 21 669 358,66€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide **à l'unanimité** :

**D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023.

M. Carpentier demande à connaître l'impact de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il est essentiel que les administrés en aient connaissance.

M. Tricou précise que les économies sur les taxes sont proportionnelles aux baisses de consommations en kWh. L'économie de kWh est significative, il est proportionnel à la durée d'extinction. Le passage en LED va conforter les économies, malgré la hausse du coût de l'énergie. 68% des communes ont aujourd'hui une action sur l'éclairage public et 72% de l'opinion publique est favorable à l'extinction. Nous attendons les factures de décembre et janvier pour continuer l'analyse.

**Délibération n°D2023\_08 : Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise**

**Monsieur Carteyrade expose :**

La procédure de consultation des entreprises pour l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise a pris fin au 1<sup>er</sup> février 2023.

Les entreprises ont reçu un courrier leur permettant de compléter leur offre le 7 février 2023 avec remise des réponses au 10 février 2023.

L'analyse des offres pour l'attribution des lots du marché a permis un classement des propositions commerciales en fonction des critères de prix et de valeur technique, tels qu'annoncé dans le règlement de la consultation.

La commission d'analyse des offres a décidé de retenir pour base d'analyse les Prestations supplémentaires Exceptionnelles (PSE) suivantes, en fonction des lots :

**LOT 1 : Terrassement, Maçonnerie, VRD, Eclairage et WC autonome**

PSE 1 Habillage muret pierre côté rue du stade et sur le dessus du mur

PSE 2 Lettres métal découpées - PAYS D'AUBORD –

PSE 3 Non retenue

PSE 4 Fourniture de table et bancs pliables 2m en pin pieds métalliques

**Lot 2 : Bouvaou, charpente et abri chevaux**

PSE 5 Non retenue

**LOT 3 - Végétalisation et aire de jeux**

PSE 6 Jeu à ressort double, pose et sol fluent

La tranche optionnelle du lot 1 concerne l'installation de toilettes autonomes (sèches).

Les membres de la commission ad hoc réunies pour l'analyse des offres le 22 février 2023 proposent de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Montant de l'offre en euros HT	Montant de l'offre en euros TTC	Entreprises
<b>Lot 1 : Terrassement, Maçonnerie, VRD, Eclairage et WC autonome</b> Tranche ferme + Tranche optionnelle 01 + PSE 1 + PSE 2 +PSE 4	170 849,82 €	205 019.78	Groupeement COURT Terrassements
<b>Lot 2 : Bouvaou, charpente et abri chevaux</b>	75 410,50 €	90 492.60	Entreprise Pralong Toitures
<b>LOT 3 - Végétalisation et aire de jeux</b> Tranche ferme + PSE 6	71 471.82	85 766.18	Entreprise Daudet
<b>TOTAL en euros</b>		<b>381 278.56</b>	

NB : la CAO n'est pas réunie car la valeur estimée HT du marché est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de :

➤ **APPROUVER** l'attribution de chacun des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise, comme détaillés ci-dessus ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le maire pour le compte de la commune de Aubord, à signer en tant que de besoin, les marchés de travaux des lots, et les PSE retenues, de déclencher la tranche optionnelle en tant que de besoin et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

**Délibération n°D2023\_09 : Travaux de mise en place de toilettes autonomes (sèches) sur le projet de parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise : approbation du programme de travaux, du plan de financement actualisé et de la demande de financement auprès de l'état dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants séniors**

**Monsieur Tricou expose :**

Les travaux d'aménagement du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise comporte en tranche optionnelle l'implantation d'un module de toilettes autonomes sans utilisation d'eau et respectueux de l'environnement.

Situé à l'est de la commune de Aubord, à 1.5 km du quartier le plus éloigné, le parc public pédagogique et de loisirs, sera un lieu d'échange et de partage autour de la culture camarguaise, mais aussi un endroit propice à la détente et au farniente.

Il occupera une position centrale par rapport aux lieux de promenade existants, tel que l'olivieraie, espace naturel entretenu et la place principale de la commune. Un seul équipement sanitaire public, implanté à 700 mètres du parc est présent sur la commune.

L'installation de toilettes autonomes en bordure du parc public dont l'entrée jouxte celle du cimetière permettrait d'offrir à la population et notamment aux personnes âgées un service de confort supplémentaire et lèverait un frein aux déambulations quotidiennes.

Toutefois, cette tranche ne pourra être affermie que si des financements annexes aux financements cumulés de 231 088 euros provenant du FNADT, du Conseil Départemental du Gard, de la Région Occitanie et du programme LEADER peuvent être mobilisés.

En effet, le poste de dépenses consacré à l'installation d'un module de toilettes autonome représente 11% des travaux d'aménagement, poste études compris.

Montant du programme de travaux, études comprises en phase projet :

Désignation des lots	Montant de l'offre en euros HT	Montant de l'offre en euros TTC
<b>Etudes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, études de sol</b>	24 515.00	29 418.00
<b>Lot 1 : Terrassement, Maçonnerie, VRD, Eclairage et WC autonome</b> Tranche ferme + PSE 1 + PSE 2 +PSE 4 <b>Tranche optionnelle 01 WC autonome</b>	126 145.82 <b>44 704.00</b>	151 374.98 <b>53 644.80</b>
<b>Lot 2 : Bouvaou, charpente et abri chevaux</b>	75 410,50 €	90 492.60
<b>LOT 3 - Végétalisation et aire de jeux</b> Tranche ferme + PSE 6	71 471.82	85 766.18
<b>Toiture en sagne hors marché car travaux demandant une technicité particulière</b>	47 459.67	56 951.60
<b>TOTAL</b>	<b>389 706.80</b>	<b>467 648.16</b>

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter **le financement de l'axe 2 du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors à travers la catégorie pour des « Environnement bâtis plus adaptés à l'avancée en âge »** afin de permettre l'installation de toilettes autonomes, respectueuses de l'environnement sans utilisation d'eau dans cette partie de la commune, selon le plan de financement ci-après :

<b>Financeurs</b>	<b>Part</b>	<b>Montant en Euros HT</b>
Conseil Départemental du Gard	15.97%	62 254.00
Région Occitanie	12.91%	50 329.00
Etat FNADT	17.58%	68 505.00
LEADER	12.83%	50 000.00
Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors	9.17% Soit 80% du poste sanitaire	35 763.20
<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>31.54%</b>	<b>122 855.60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>389 706.80</b>

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le programme de travaux, actualisé à la somme de 389 706.80 € HT ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux ;
- **De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de l'axe 2 du « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » à travers la catégorie pour des « Environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge » pour un montant de 35 763.20 euros HT, soit 80% du montant HT de 44 704.00 consacrés aux toilettes autonomes respectueuses de l'environnement, afin de permettre leur installation ;**
- Dit que l'opération est prête démarrer et qu'elle sera inscrite sur le budget principal 2023 de la commune et que les travaux seront achevés et facturés au plus tard début décembre 2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

**Délibération n°D2023\_10 : Travaux de réfection des courts de tennis de la commune : approbation du programme de travaux, du plan de financement et de la demande de financement auprès de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre des fonds de concours 2023 et de la Fédération Française de Tennis**

**Monsieur Carteyrade expose :**

Les trois courts de tennis de la commune, ouverts au public et situés au sein du complexe sportif sont passablement dégradés. Les revêtements n'offrent plus la régularité attendue sur un court de tennis et les grillages sont dégradés.

Dans le projet de réfection de l'ensemble des courts de tennis, la commune affiche sa volonté de maintenir les ressources territoriales permettant :

- d'améliorer les conditions de vie et le bien être des habitants en renforçant l'offre de services et en organisant l'offre d'équipements ;
- De donner une visibilité extérieure du territoire en rendant possible l'organisation des manifestations et compétitions ouvertes dans le cadre de l'intercommunalité ;
- De préserver des courts de tennis accessibles au plus grand nombre ;
- D'accueillir de nouveaux habitants avec l'amélioration du niveau d'équipements.
- De dynamiser la pratique de sport à tout âge.



Afin de redonner un nouvel élan à la pratique du tennis sur la commune, il convient de procéder aux travaux de réhabilitation suivants :

Type de travaux réfection de trois courts de tennis	Montant en euros
Installation de chantier/Nettoyage/Evacuation	4 200.00
Préparation du support	21 928.50
Revêtement	59 427.00
Accessoires et pose (Clôtures, poteaux et massifs des poteaux)	41 540.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>127 095.50</b>
TVA 20%	25 419.10
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>152 514.60</b>

Le montant global du projet de travaux est estimé à : **127 095.50 euros HT**, soit 152 514.60 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant	Etat
Région Occitanie	Equipements sportifs d'intérêt local	15%	<b>19 064.33</b>	Demande à initier
Fédération Française de Tennis	Equipements	14.16%	<b>18 000.00</b>	Demande à initier
Fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue	Fonds de concours pour 53.68% de l'enveloppe 2023	39.34%	<b>50 000.00</b>	Demande à initier
Commune	Part emprunt	11.04%	<b>14 031.17</b>	BP 2023
	Part autofinancement	20.46 %	<b>26 000.00</b>	BP 2023
<b>TOTAL</b>			<b>127 095.50</b>	

**Le Conseil municipal**, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **127 095.50 € HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux ;
- De solliciter l'aide de la **Région Occitanie** dans le cadre du « Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs », programme « équipements sportifs d'intérêt local » pour un montant de **19 064.33 €** ;
- De solliciter partiellement le fonds de concours 2023 de la **Communauté de Communes de Petite Camargue** en vue de participer au financement de la réfection des trois courts de tennis de la commune, à hauteur de **50 000 €**, ce qui représente 58.63% du fonds de concours 2023 ;
- De solliciter la Fédération Française de Tennis dans le cadre de son programme équipements à hauteur de **18 000 €**, soit 6 000 € par courts de tennis ;
- Dit que les travaux seront achevés au deuxième semestre 2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention et lancer le marché public de travaux.

Le revêtement permettra de jouer après la pluie, l'évacuation des eaux se fera via des trous percés à intervalle régulier.

M. Carpentier revient sur la valorisation du projet et sa soumission aux marchés publics. M. Carteyrade précise qu'un devis a été réalisé pour la demande de financement et que ce type de surface est validée par la FFT.

**Délibération n°D2023\_11 : Travaux de rénovation du parc d'éclairage public : approbation du programme de travaux, du plan de financement et de la demande de financement auprès de l'état dans le cadre du Fonds Vert**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

La commune poursuit le programme de rénovation de l'éclairage public engagé en 2022.

La nécessité d'une accélération de la transition énergétique sur des projets pouvant être réalisés à court terme, comme celui de la rénovation de l'éclairage public, conduit les représentants de la commune à présenter un projet de rénovation de 112 luminaires dans le cadre du **Fonds vert sur l'axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »**.

Son objectif est de favoriser les économies d'énergie par une solution moins impactante pour l'environnement grâce à la mise en place de lanternes LED en lieu et place de lanternes à ampoules sodium. Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de la trame noire sur ce secteur pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

**Le programme présenté concerne le remplacement de 112 lanternes d'éclairage public par des lanternes LED générant une économie de puissance de 53.1%, un éclairement maximum de 20 LUX et un abaissement de la chaleur à 2 700 K.**

A terme et après cumul des différents programmes de travaux incluant celui-ci, 56% du parc de lanternes d'éclairage public sera renouvelé générant une économie de puissance de 17 224 Watt sur l'ensemble des points lumineux.

Le plan de financement et le programme de travaux se décomposent ainsi :

Désignations	Euros HT	Part
Coût total en euros HT Remplacement de lanternes énergivore par des lanternes LEDROSE LED 52 W 2 700 K	48 062.50	100%
<b>Fonds vert</b>	<b>24 031.25</b>	<b>50%</b>
Commune autofinancement	24 031.25	50%

**Le conseil municipal** entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le programme des travaux et le plan de financement établis pour une dépense de **48 062.50€ HT, soit 57 675.00€ TTC** pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions à l'état au titre du Fonds Vert, **sur l'axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »** à hauteur de 50 % accompagnée des pièces nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- **Dit que les travaux seront achevés fin mai 2023 au plus tard.**

**Délibération n°D2023\_12 : Conditions de renouvellement du bail commercial affecté aux locaux du café situés Place de la mairie**

Madame Turribio rejoint la séance et participe au vote.

Monsieur le maire précise que la commune loue un immeuble à usage commercial, tenant lieu de café, situé Place de la mairie à la SARL JP Industrie.

La SARL JP Industrie projette de céder son fonds de commerce à la SAS « Les Amis ». Au sein des éléments incorporels du fonds de commerce figure le bail commercial établi par la commune par acte notarié.

Afin de permettre la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de vente, la mairie doit se positionner sur le renouvellement du bail commercial et les conditions particulières qui y seront consignées.

Il est proposé aux conseillers le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS « Les Amis ».

Les conditions particulières du bail qui sera signé, par le nouveau preneur, concomitamment à la vente du fonds de commerces seront les suivantes :

- Désignation des locaux : **le rez de chaussée à usage commercial** d'un immeuble situé parcelle AD 53 pour 77 ca et une terrasse de 43 m<sup>2</sup> parcelle AD 283 appartenant au domaine privé de la commune (cf plan) ;
- Le loyer annuel sera de 6 000 euros, payable mensuellement par virement bancaire à chaque premier jour du mois ;
- La révision du loyer interviendra à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par la loi, l'indice de référence initial sera l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE pour le 2eme trimestre 2022 qui ressort à 1 966 points. L'indice de comparaison intervenant dans le cadre de la révision du loyer sera celui du trimestre correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **PRONONCER un accord de principe** la cession et le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS « Les Amis », selon les conditions particulières ci-exposées ;
- **PRECISER** qu'en dehors des conditions particulières susmentionnées, l'ensemble des conditions du précédent bail commercial demeurent inchangées sauf évolution de la réglementation ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail commercial et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Sur la désignation des locaux ne figure que le rez de chaussée. Si besoin, un bail supplémentaire sera établi pour le logement situé à l'étage. En l'état, ce dernier n'est pas habitable. Il sert jusque là de lieu de stockage.

M. Carpentier demande si une vérification a été faite sur la moralité des repreneurs, s'ils sont connus, si le loyer a été révisé et quel est le montage au sujet de la terrasse équipée.

Monsieur le maire précise qu'il n'a aucun à priori et que si les documents sont fournis il ne peut s'opposer sans motivation aux repreneurs et ne souhaite pas bloquer la vente.

La terrasse fait partie du domaine privé de la commune. Une délibération a été prise dans ce sens afin de permettre des aménagements en dur, fixés au sol.

Le loyer du café reprend la RODP et le loyer du commerce.

**Délibération n°D2023\_13 : Réhabilitation de l'habitat ancien demande d'une partie des fonds de concours 2023 à la Communauté de Communes de Petite Camargue**

Madame Karine Noguera rappelle que la réhabilitation de la maison situé Place Silhol a bénéficié des fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour les années 2021 et 2022, pour un montant cumulé de 124 167.60 euros.

Le projet demeure inchangé par rapport aux précédentes demandes. Il doit être achevé en mai 2023. L'aménagement des accès aux logements afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite clôturera l'ensemble des travaux. Afin d'apporter un cadre qualitatif au traitement de l'accessibilité, les fonds de concours communautaire sont sollicités à hauteur de 46.32% soit 43 146 euros.

Le montant des travaux (hors acquisition) comprenant la maîtrise d'œuvre et les diagnostics annexes est estimé à 374 237 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant Euros HT	% de la dépense
<b>CC Petite Camargue</b>	Fonds de concours 2021			31 021.60	8.29
<b>CC Petite Camargue</b>	Fonds de concours 2022			93 146.00	24.89
<b>CC Petite Camargue</b>	<b>Fonds de concours 2023</b>	O	N	<b>43 146.00</b>	<b>11.53</b>
<b>Etat</b>	Plan de relance	N	O	10 700.00	2.86
<b>Part communale</b>	Autofinancement	-	-	46 223.40	12.36
	Emprunt	O	N	150 000.00	40.08
			<b>TOTAL</b>	<b>374 237.00</b>	<b>100</b>
<b>Calendrier prévisionnel du projet</b>	Démarrage des travaux : <b>Mai 2022</b> Fin des travaux : <b>Mai 2023</b>				

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2020.09.57 et n°2021.06.78 portant sur la mise en place de fonds de concours et instituant le règlement d'attribution des fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue et notamment les dispositions incluant la Commune de Aubord comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de AUBORD souhaite achever la réhabilitation d'un ensemble immobilier ancien situé dans le cœur historique du village, Impasse Silhol et que dans ce cadre il est envisagé de demander une partie du fonds de concours 2023, à Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant que le projet présenté rejoint le projet de Territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue de façon transversale sur les aspects Territoire durable, solidaire et attractif ;

Considérant que le projet présenté respecte le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Petite Camargue en améliorant la performance énergétique, la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant en cohérence avec les enjeux de la qualité de l'air et du PCAET ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté ;

**Après en avoir délibéré et entendu l'exposé et notamment le programme des travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le projet et le programme de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé impasse Silhol ;
- **APPROUVE** le plan de financement afférent à l'opération ;
- **DECIDE** de demander une partie du fonds de concours 2023 à la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un ensemble immobilier ancien situé dans le cœur historique du village, Impasse Silhol, à hauteur de **43 146 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur Tricou à signer tout acte afférent à cette demande.

Monsieur Carpentier demande si le délai du mois de mai sera tenu. M. Carteyrade indique que les travaux de finition sont en cours. Une réflexion permettra de décider du mode de gestion par la suite. M. Carpentier suppose que les fonds de concours seront acquis, ce qui lui est confirmé.

#### **Délibération n°D2023\_14 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal :**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la commune d'Aubord a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré après la phase de diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées au cours d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 9 novembre 2022 en mairie de Aubord. Les observations formulées ont été prises en compte dans le document final.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, une réunion publique s'est tenue en mairie de Aubord afin de présenter le projet aux personnes présentes. Le PADD est tenu à disposition du public dans un registre de concertation situé à l'accueil de la mairie.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- **Axe 1 : Un développement démographique maîtrisé**
- **Axe 2 : Un développement urbain maîtrisé et durable**
- **Axe 3 : Un village attractif et des déplacements apaisés**
- **Axe 4 : Un développement économique de proximité**
- **Axe 5 : Un environnement naturel préservé**

Les conseillers sont appelés à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui leur a été adressé sans qu'à l'issue du débat un vote ne soit nécessaire.

Le débat est lancé.

*La séance est levée à 19h26*